



**COMMUNE DE VILLENEUVE
MUNICIPALITÉ**

COMMUNICATION N° 06/2018

AU CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la Municipalité concernant :

Interpellation de M. Marcel RECHSTEINER
« Quels sont les risques liés au radon sur le territoire de Villeneuve ? »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Au cours de la séance du Conseil communal du 15 mars 2018, Monsieur le Conseiller communal Marcel RECHSTEINER a déposé une interpellation.

Cette interpellation posait les questions suivantes :

1. Quelles sont les informations les plus précises que la Municipalité peut communiquer quant à la problématique du radon sur le territoire villeneuvois ?

L'OMS recommande un niveau de référence de 100 Bq/m³. Dans les endroits, comme en Suisse, où ce n'est pas réalisable en raison de la nature du sol, la valeur de 300Bq/m³ ne devrait pas être dépassée.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'ORaP (Ordonnance sur la radioprotection) a été adaptée. De nouvelles mesures concernant le radon vont être prises, de manière coordonnée par les cantons.

Ces mesures s'appliqueront uniquement aux nouvelles constructions. Il s'agira, en l'espèce, d'une part, d'un rappel des devoirs du propriétaire - probablement par le biais de la synthèse CAMAC – et, d'autre part, d'une mesure du taux de radon après construction. Ces mesures seront en principe directement traitées par la Confédération.

Quant au suivi des mises en conformité, en cas de dépassement, le protocole exact n'est pas encore connu.

Les écoles et établissements de garde d'enfants (crèches, jardin d'enfants etc.) devront faire l'objet de mesures, voire d'un assainissement en cas de dépassement des valeurs limites.

2. Quelles sont les actions que la Municipalité entreprend ou va entreprendre pour lutter contre le risque que le radon comporte pour la santé publique des Villeneuvois ?

Depuis le 1^{er} avril 2018, les conditions communales liées au permis de construire rappellent expressément les nouvelles normes de l'ORaP ainsi que les responsabilités des propriétaires au regard du radon.

L'analyse de l'ensemble du parc immobilier de la commune va être effectuée en commençant prioritairement par les lieux d'accueil des enfants.

3. Comment la Municipalité met-elle en place les mesures et recommandations de l'Office fédéral de la santé publique au sujet du radon, notamment dans les projets de nouvelles constructions et d'assainissement de bâtiments ?

Nous rappelons qu'il appartient aux propriétaires de garantir l'état sanitaire de ses locaux et que la Municipalité doit rendre attentifs les acteurs de la construction des nouvelles mesures de l'ORaP. Nous suivrons de près les procédures qui seront mise en place par le Canton et la Confédération et appliquerons les nouveaux processus qui seront mis en place.

CONCLUSION

Conformément aux dispositions de l'art. 62 du RCc, la Municipalité vous soumet le présent rapport et vous invite :

- à prendre acte du rapport de la Municipalité en réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Marcel Rechsteiner « Quels sont les risques liés au radon sur le territoire de Villeneuve ? »

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} mai 2018 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :  C. Ingold

Le Secrétaire :  Y. Cheseaux



The seal of the Municipality of Villeneuve is circular. It features a central shield with a crown on top. The shield is divided into four quadrants, with the words 'LIBERTÉ' and 'Patrie' visible. The shield is surrounded by a wreath. The outer ring of the seal contains the text 'MUNICIPALITE DE VILLENEUVE' at the top and 'CANTON DE VILLETTE' at the bottom, separated by two stars.

Délégué de la Municipalité : M. Dominique Pythoud, Municipal

Villeneuve, le 1^{er} mai 2018/YCX/cpv